

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Arrêté n°109-2025**

**Le Maire de la Commune de Douvres-la-Délivrande,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise « présent passé bâtiment », en date du 18 juillet 2025, relative à des travaux de remontage d'un mur de soutènement le long de la Douvette, au 17 chemin du Bord, 14440 Douvres-la-Délivrande ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser la zone d'intervention et de prévoir un espace de stockage du matériel ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet**

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée à l'entreprise « présent passé bâtiment » pour la réalisation des travaux de remontage d'un mur de soutènement le long de la Douvette, sis au 17 chemin du Bord, 14440 Douvres-la-Délivrande.

**Article 2 – Durée des travaux**

Les travaux sont autorisés du **21 juillet 2025 à 08h00** au **08 août 2025 à 17h00**, selon les conditions énoncées ci-après.

**Article 3 – Mesures de sécurité**

Pendant toute la durée du chantier :

- La zone d'intervention devra être entièrement délimitée et sécurisée à l'aide de barrières de chantier ou équivalent, interdisant l'accès au public.
- Un espace de stockage temporaire est autorisé **uniquement sur les zones de stationnement en arc de cercle à proximité immédiate du chantier.**
- **Aucun stockage ne sera autorisé sur la place des Marronniers.**

**Article 4 – Règles d'usage hors horaires de chantier**

- Chaque soir après la fin des travaux et pendant les week-ends, **la zone d'intervention devra être débarrassée, nettoyée et rendue propre et accessible aux promeneurs.**
- L'espace de stockage implanté sur les zones de stationnement devra, en dehors des horaires de chantier, **être entièrement clos, sécurisé et rendu inaccessible au public.**

**Article 5 – Responsabilité**

L'entreprise est responsable de la signalisation, de la sécurisation et du respect des conditions énoncées dans le présent arrêté. Toute dégradation sur le domaine public devra faire l'objet d'une remise en état aux frais du maître d'ouvrage.

**Article 6 - Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « Passé Présent bâtiment » et communiqué aux services de police municipale ainsi qu'aux services techniques de la commune pour application.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 18 juillet 2025

Le Maire,

Thierry LEFORT

*pour le maire empêché,  
le premier adjoint :*

M. PAILLETTE Jean-Pierre

